



**Décision n° 20-DCC-85 du 21 juillet 2020
relative à la prise de contrôle exclusif de la société TELHD par le
fonds d'investissement Ergon Capital Partners IV**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 2 juillet 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif par le fonds d'investissement Ergon Capital Partners IV de la société TELHD, matérialisée par une promesse unilatérale d'achat d'actions en date du 11 juin 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le fonds d'investissement Ergon Capital Partners IV de la société TELHD active dans le secteur du développement, de la production et de la distribution d'équipements passifs de télécommunication et de câbles de télécommunication en fibre optique. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-106 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence